



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 06 FEVRIER à 15 h 00

Procès-Verbal n° 641

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN, Gilbert REPELLIN.

Excusés :

Bon à Savoir

Nombre de joueurs "Mutation" : Article - 160 des R.G. de la F.F.F. -: P.V. 616

Ordre de priorité pour désigner un arbitre : P.V. 623 et 624

Educateurs D1 et D2 : P.V. 624

Championnat et coupe vétérans : P.V. 622

Dérogation : P.V. 622

Mutation U20 – U19 – Dispense Du Cachet Mutation : P.V. 622

Equipers supérieurs en catégories jeunes : sur site → documents → divers règlements

Match remis / match à rejouer : P.V. 636

Joueur suspendu changeant de club : P.V. 636

Joueur licencié après le 31 janvier : P.V. 636

Formation éducateur D1 – D2 : P.V. 637 et 63

COURRIERS

F.C. TIGNIEU-JAMEYZIEU : transmis à la commission de discipline

LES AVENIERES : transmis à la commission de discipline

SENIORS – D2 – FORFAIT GENERAL MOIRANS – CONSEQUENCES

Art. 23-3 des R.G. du District Isère Football – Forfaits : 23-3-3 – « *En cas de forfait général, mise hors compétition ou mise en inactivité de l'équipe : ✓ avant les cinq (5) dernières journées effectives de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.* » Sous réserve d'éventuelles procédures en cours...

Date	Club adverse	Résultats		Conséquence pour les clubs adverses au classement	
		Club adverse	MOIRANS	points	but
10/09/23	JARRIE-CHAMP	7	1	Annulation 3 points	Annulation 7 buts
23/09/2023	EYBENS 2	1	1	Annulation 1 point	Annulation 1 but
01/10/2023	ST MARTIN D'HERES	10	2	Annulation 3 points	Annulation 10 buts
07/10/2023	C.V.L. 38	0	6	Statu quo	Statu quo
22/10/2023	BEAUCROISSANT	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
28/10/2023	VERSOUD	3	3	Annulation 1 point	Annulation 3 buts
04/11/2023	VOREPPE	8	0	Annulation 3 points	Annulation 8 buts
11/11/2023	MANIVAL	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
26/11/2023	TULLINS	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
03/12/2023	FORMAFOOT B.V.	5	1	Annulation 3 points	Annulation 5 buts
10/12/2023	VER SAU	1	1	Annulation 1 point	Annulation 1 but

Ces décisions sont susceptibles d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

SCORE ERRONE

N°118 : F.C. La COTE ST ANDRE / Ent. ST QUENTIN FALLAVIER-OI. VILLEFONTAINE : U13 – D1 POULE A – MATCH du 03/02/2024

Suite au courrier des clubs de ST QUENTIN FALLAVIER et de F.C. La COTE ST ANDRE ST ANDRE :

La COTE ST ANDRE ST ANDRE : (0 (zéro) point, 1 (un) but)

ENT. ST QUENTIN FALLAVIER-OI. VILLEFONTAINE : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 1 / 3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

FUTSAL D1

N°118 : FUTSAL des GEANTS / VALENCE FUTSAL 26 : FUTSAL – D1 – MATCH du 25/11/2023

La C.R. demande à ces deux clubs, le résultat de la rencontre et la feuille de match sous réserve de match perdu aux deux équipes.

Retour des divers renseignements pour le 12/02/2024, délai de rigueur.

N°119 : FUTSAL PAYS VOIRONNAIS / VALENCE FUTSAL 26 : FUTSAL – D1 – MATCH du 22/10/2023

La C.R. demande à ces deux clubs, le résultat de la rencontre et la feuille de match sous réserve de match perdu aux deux équipes.

Retour des divers renseignements pour le 12/02/2024, délai de rigueur.

N°120 : FUTSAL des GEANTS / FUTSAL PAYS VOIRONNAIS : FUTSAL – D1 – MATCH du 06/12/2023

La C.R. demande à ces deux clubs, le résultat de la rencontre et la feuille de match sous réserve de match perdu aux deux équipes.

Retour des divers renseignements pour le 12/02/2024, délai de rigueur.

N°121: FUTSAL DES GEANTS / FUTSAL VOREPPE 2 : FUTSAL – D1 – MATCH du 10/01/2024

La C.R. demande à ces deux clubs, le résultat de la rencontre et la feuille de match sous réserve de match perdu aux deux équipes.

Retour des divers renseignements pour le 12/02/2024, délai de rigueur.

N°122 : FUTSAL NUXERETE / FUTSAL des GEANTS : FUTSAL – D1 – MATCH du 28/01/2024

La C.R. demande à ces deux clubs, le résultat de la rencontre et la feuille de match sous réserve de match perdu aux deux équipes.

Retour des divers renseignements pour le 12/02/2024, délai de rigueur.

N°123 : VALENCE FUTSAL 26 / FUTSAL PICASSO : FUTSAL – D1 – MATCH du 28/01/2024

La C.R. demande à ces deux clubs, le résultat de la rencontre et la feuille de match sous réserve de match perdu par pénalité aux deux équipes.

Retour des divers renseignements pour le 12/02/2024, délai de rigueur.

TERRAINS SUSPENDUS

- **VILLENEUVE / SEYSSINS : SENIORS – D1 - MATCH du ~~11/02/2024~~ 10/02/2024**
 - se jouera au stade de CRETS EN BELLEDONNE (club PAYS d'ALLEVARD) le samedi 10/02/2024 à ~~19 h 00~~ **à 20 h 00**
- **ST MARCELLIN / Gpt VEZERONCE-HUERT- DOLOMIEU : U20 – D1 – MATCH du 17/02/2024**
 - se jouera à 15 h 00 à FARAMANS
- **VILLENEUVE / VALLEE DU GUIERS : SENIORS D1 – MATCH du 18/02/2024**
 - se jouera à 12 h 00 au stade Aymé DE MARCIEU à Le Cheylas
- **VILLENEUVE 2 / A.S.I.E.G. : SENIORS D4 – POULE A – MATCH du 18/02/2024**
 - se jouera à 12 h 00 au stade de CRETS EN BELLEDONNE (club PAYS d'ALLEVARD)

MATCH ARRETE

N°124 : PIERRE CHATEL / BOURG D'OISANS : SENIORS - D5 – POULE A – MATCH DU 04/02/2024.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport noté sur la F.M.I., relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 75^{ème} minute.

Considérant ce qui suit :

L'équipe de BOURG D'OISANS a abandonné le terrain.

L'article 23-2-1 des règlements sportifs du District de l'Isère qui stipule : « *Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit ou se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueurs - joueuses sur le terrain sera battue par pénalité.* »

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de BOURG D'OISANS pour en reporter le bénéfice à l'équipe de PIERRE CHATEL.

BOURG D'OISANS : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

PIERRE CHATEL : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 2 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'AVANT-MATCH

N°125 : L.C.A. Foot38 / F.C. LA TOUR-ST CLAIR : SENIORS – D3 – POULE C – MATCH DU 04/02/2024.

Le club de L.C.A. Foot38 a écrit sur la F.M.I. : "Je soussigné(e) *BOYET JEREMY* licence n° 2528727647 Capitaine du club L.C.A. FOOT 38 formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. LA TOUR ST CLAIR, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 5 joueurs ayant joué plus de 3 matchs avec une équipe supérieure du club F.C. LA TOUR ST CLAIR (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match)."

Le club de L.C.A. Foot38 a confirmé sa réserve par courriel le 04/02/2024.

DECISION

La réserve d'avant-match sera traitée mardi 13/02/2024